

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 mars 2023

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....12

Nombre de Délégués
Suppléants Présents.....1

Nombre de Délégués
votant.....15

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD

Suppléant : M. Joël RAYMOND

Absents : M. Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. Roland CARLIER, André ROUSSET, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Karine MOURET et Séverine MAUGAN-CURNIER

Pouvoirs :

N°23-09

- M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

-M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET: VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2023 ET DU CALENDRIER DE VERSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIECEUTOM, modifiés par arrêté du 09 novembre 2020,

Vu la délibération n°22-23 du 6 décembre 2022 précisant les montants des participations des membres du Syndicat pour le début de l'exercice 2023,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2023,

Vu la délibération 23-06 précédemment votée approuvant le budget 2023,

Considérant qu'au terme des prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, le montant total de participations nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 5 627 230 € :

- 5 420 230 € au titre du fonctionnement du syndicat
- 207 000 € au titre de la participation aux emprunts

Considérant que les montants sont à répartir entre les collectivités membres selon les règles suivantes :

| | Mode de calcul |
|---|--|
| Charges générales | Au prorata de la population selon le RGP |
| OM Résiduelles | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Traitement : • Transport : | <p>Au prorata des productions prévisionnelles d'OMR</p> <p>Cumul des frais de transport répartis au prorata de la population</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation du centre de transfert des OMR de Cavaillon | Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV |
| Collecte sélective (emballages ménagers et cartons) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Traitement / tri • Transport • Exploitation du centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon • Recettes de vente de matériaux • Autres recettes éventuelles (exemple: remboursement assurance maladie, aides ou subventions) | <p>Au prorata des productions prévisionnelles</p> <p>Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV</p> <p>Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV</p> <p>Au prorata des productions prévisionnelles</p> <p>Lorsque la recette dépend du tonnage : au prorata des productions prévisionnelles</p> <p>A défaut, au prorata de la population des EPCI concernés</p> |

Considérant que le montant des participations correspond aux besoins en dépenses selon les prévisions 2023, auxquels sont retranchées les recettes prévisionnelles.

Considérant que les participations de LMV et de la CCPSMV incluent le montant correspondant à l'acquisition d'actions au capital de la Société Publique Locale porteuse du projet de centre de tri rhodanien. La participation du SIECEUTOM est budgétée pour 116 000€ sur l'exercice 2023, réparti comme suit :

- LMV : 76 496€

- CCPSMV : 39 504 €

Considérant qu'il est proposé de maintenir le rythme de versement en vigueur consistant en un versement fixe pendant 10 mois et un ajustement le 11^{ème} mois.

Il est précisé que le montant des premiers mois a été fixé, à titre prévisionnel, par délibération n°22-23 du 6 décembre 2022.

Considérant qu'en plus des participations, un titre de recette pour le remboursement annuel d'emprunt sera émis au cours du deuxième semestre.

Sur la base des nouveaux statuts, la ventilation des remboursements par collectivité au titre de l'investissement sur le quai de transfert du Grenouillet est résumée par le tableau ci-dessous (estimation) :

| CALMV | CCPSMV | COTELUB | Total |
|-----------|----------|---------|--------------|
| 137 700 € | 69 300 € | - | 207 000,00 € |

LE COMITE SYNDICAL
 Après en avoir délibéré
Décide
A l'unanimité

DE FIXER le montant des participations des adhérents pour l'année 2023 comme suit :

| Total des participations | LMV | CCPSMV | COTELUB |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|
| 5 420 230 € | 2 735 173 € | 1 495 815 € | 1 189 242 € |

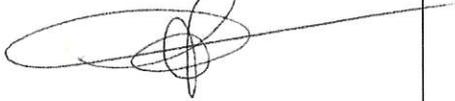
DE FIXER le calendrier de versement des membres du Syndicat comme suit :

| SIECEUTOM 5 420 230 € | LMV Agglo 2 735 173 € | CCPSMV 1 495 815 € | COTELUB 1 189 242 € |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|------------------------|
| Janvier | 235 000,00 € | 125 000,00 € | 110 000,00 € |
| Février | 235 000,00 € | 125 000,00 € | 110 000,00 € |
| Mars | 235 000,00 € | 125 000,00 € | 110 000,00 € |
| Avril | 235 000,00 € | 125 000,00 € | 110 000,00 € |
| Mai | 235 000,00 € | 125 000,00 € | 110 000,00 € |

| | | | |
|-----------|--------------|--------------|--------------|
| Juin | 235 000,00 € | 125 000,00 € | 110 000,00 € |
| Juillet | 235 000,00 € | 125 000,00 € | 110 000,00 € |
| Août | 235 000,00 € | 125 000,00 € | 110 000,00 € |
| Septembre | 235 000,00 € | 125 000,00 € | 110 000,00 € |
| Octobre | 235 000,00 € | 125 000,00 € | 110 000,00 € |
| Novembre | 385 173,00 € | 245 815,00 € | 89 242,00 € |

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

| | |
|--|---|
|  <p>Le Président, S.I.E.C.E.U.T.O.M. Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères Christian MOUNIER</p> | <p>La secrétaire de séance</p>  <p>Nicole GIRARD</p> |
|--|---|

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 03/04/2023

Et de sa publication le : 03/04/2023

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.